



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OPERATION NATIONALE D'ABANDON SIMPLIFIE D'ARMES A L'ÉTAT DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES DU VENDREDI 25 NOVEMBRE AU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

à Pau, le 21 novembre 2022

Du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une **opération d'abandon simplifié d'armes à l'État**, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE).

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

La plupart de ces armes détenues illégalement sur le territoire national ont été acquises par héritage, le plus souvent par méconnaissance des possibilités de régularisation ou de dessaisissement. Par cette opération, nous voulons offrir à ces détenteurs de bonne foi la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement.

L'opération d'abandon simplifié d'armes à l'État se déclinera sur tout le territoire métropolitain et dans certains territoires d'Outre-mer.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, l'opération d'abandon simplifié d'armes à l'État se déclinera sur deux sites de collectes, appelés « *armodromes* », aux adresses suivantes :

- **Commissariat de Pau, situé 5 rue O'Quin – 64 000 PAU ;**
- **à la brigade de gendarmerie d'Ustaritz, située 59 chemin Saint François-Xavier – 64480 USTARITZ**

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Deux situations peuvent exister :

- **les particuliers qui souhaitent se dessaisir des armes et des munitions** dont ils ont hérité se rendent dans un des armodromes et remettent leur arme, sans formalités administratives, auprès des policiers et gendarmes présents. Ils prendront toute mesure nécessaire pour le transport de leur arme vers les armodromes.

- **Les particuliers qui souhaitent conserver les armes** se rendent dans un des armodromes où des agents de préfecture seront présents pour les aider à enregistrer leurs armes dans le système d'information sur les armes (SIA) afin de se mettre en règle. Dans ce cas, ils se déplacent, **sans leurs armes**, uniquement avec des **photos** de leurs armes à enregistrer.

Pour faciliter les démarches, ces particuliers devront se munir des documents suivants :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- des **photos** de l'arme de bonne qualité visualisant les marquages (marque, modèle, fabricant, calibre, numéro de série).

Pour les personnes à mobilité réduite, ou sans moyen de transport, une collecte à domicile sera organisée. Celles-ci devront, pendant les 10 jours de l'opération, prendre rendez-vous en appelant au numéro suivant : **05 40 17 27 67**.

Attention : l'opération ne cible pas les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre, les artifices et les munitions de calibre égal ou supérieur à 20mm. Leurs détenteurs sont invités à contacter le numéro de téléphone suivant : **05 59 98 26 20**, pour organiser un enlèvement sécurisé.

Retrouvez l'ensemble des sites de collecte dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

www.interieur.gouv.fr/armes